

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2024\_9\_12**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 33

Votants : 38

**Objet : Convention de  
transfert d'activité du  
SAAD à l'ACSAD**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 10 décembre à 20 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de  
Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 03 Décembre 2024

**Titulaires :** Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY  
Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY  
Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY  
Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur  
DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur  
DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame  
GUITTON Sylvie, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur  
MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU  
Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PETORIN Patrick,  
Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre,  
Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

**Pouvoirs :**

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry  
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre  
Monsieur JEANNOT Philippe a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques  
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane  
Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET  
Patrick

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame BERNARDEAU Lydie, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur  
FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine,  
Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry,  
Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSault Annie, Monsieur POUSSARD Yves,  
Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Johann BARANGER

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2024 autorisant Monsieur le Président à engager la démarche de reprise d'activité du SAAD avec effet au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2024 retenant l'offre de l'ACSAD pour reprendre l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'assurer la continuité du service auprès des bénéficiaires en concordance avec les valeurs et la qualité du service public ;

CONSIDERANT que la solution d'un transfert d'activité est privilégiée dans l'intérêt des bénéficiaires et des agents du service ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Dans le but d'assurer la pérennité du service apporté par le SAAD à la population du territoire tout en faisant face aux défis d'une réglementation et d'une professionnalisation toujours plus importantes, la Communauté de communes Val de Gâtine a lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue de transférer l'autorisation de fonctionnement de son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à une entité tierce.

Après avoir examiné les différentes propositions, la Communauté de communes a retenu le projet de l'ACSAD, par

délibération du 4 juin 2024.

Afin de pouvoir transférer l'activité à l'ACSAD au 1er janvier 2025, il est proposé une convention précisant les conditions du transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer la convention de transfert et tout autre document afférent.

**Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 10/12/2024  
Publié le 17/12/2024  
Transmis en sous-préfecture le 17/12/2024

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY



Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

